



Schéma départemental des services aux familles du Val-de-Marne 2024-2027

1. Introduction.....	3
1.1 Un cadre pour favoriser la collégialité	3
1.2 Une approche plus globale, une gouvernance renouvelée	4
1.3 L'élaboration du sdsf 2024-2027	5
2. L'accueil du jeune enfant	6
2.1 Le développement de l'offre d'accueil collective.....	6
2.2 L'offre d'accueil individuel	9
2.3 Un léger affaiblissement du dynamisme démographique	11
2.4 Un taux de couverture des besoins en forte progression sur les 0-2 ans révolus	12
2.5 La réponse aux besoins d'accueil spécifiques	13
2.6 Les difficultés de recrutement.....	15
2.7 Quelles orientations pour 2024-2027 ?	16
3. La Parentalité	17
3.1 Régulation des conflits et soutien à la fonction parentale.....	17
3.2 Médiation familiale : une dynamique à pérenniser et élargir	18
3.3 Espaces de rencontre et appartements droit de visite : des dispositifs à conforter	20
3.4 Poursuivre la montée en puissance de l'offre parentalité.....	21
3.5 Quelles orientations pour 2024-2027 ?	27
4. L'animation de vie sociale	28
4.1 Une tendance à l'aggravation des problématiques sociale.....	28
4.2 Un fort développement de l'animation de la vie sociale à accompagner	28
4.3 Quatre priorités toujours d'actualité	32
4.4 Quelles orientations pour 2024-2027 ?	35
5. LA Jeunesse	36
5.1 Mieux prendre en compte la jeunesse, favoriser la mise en réseau des acteurs	36
5.2 Développer la prévention	37
5.3 Adapter la communication, les modes de faire et les lieux dédiés à la jeunesse.....	39
5.4 Quelles orientations pour 2024-2027 ?	40
6. Pilotage et gouvernance	42
6.1 Pilotage du schéma départemental des services aux familles	42
6.2 Animation du schéma départemental des services aux familles	42
6.3 Préfiguration des thèmes structurant le temps fort du travail partenarial	43

1. INTRODUCTION

1.1 Le schéma départemental des services aux familles du Val- de-Marne : un cadre pour favoriser la collégialité

Initié pour la période 2017-2020, le schéma départemental des services aux familles est arrivé à terme.

Il s'achève sur un bilan positif et ce tant du point de vue de l'atteinte de ses objectifs que de son animation partenariale.

Le succès des différents temps collaboratifs organisés au titre du schéma, qu'il s'agisse des journées départementales, des temps de travail en atelier ou des groupes de suivi, témoigne en effet de la capacité des acteurs du schéma à répondre aux attentes de collégialité.

Les acteurs du schéma ont exprimé le souhait de prolonger cette dynamique partenariale.

Ils ont également souligné la prégnance des enjeux identifiés dès 2016 dans les domaines de la petite enfance et de la parentalité. De nombreuses orientations figurant dans le schéma 2017-2020 restent à cet égard pleinement d'actualité.

Sur le principe, ces orientations demeurent guidées par deux grands objectifs :

- Corriger les inégalités sociales et territoriales
- Mieux répondre aux besoins des familles notamment lorsqu'elles sont en situation de vulnérabilité.



19 novembre 2021 – Journée des acteurs de la petite-enfance, de l'enfance et la jeunesse, de l'animation de la vie sociale et de la parentalité du Val de Marne.

1.2 Une approche plus globale, une gouvernance renouvelée

Le schéma départemental des services aux familles 2024-2027 n'est cependant pas un schéma de simple continuité et ce pour plusieurs raisons :

Les acteurs du département souhaitent en premier lieu étendre son périmètre en rapprochant le schéma départemental des services aux familles et le schéma départemental de l'animation de la vie sociale. Ces deux schémas partagent en effet de nombreux objectifs : soutien à la fonction parentale, accès aux droits, inclusion des familles ou cohésion sociale. Sous l'angle opérationnel de nombreux acteurs sont par ailleurs mobilisés sur les deux schémas.

Ce rapprochement permettra, d'une part, de renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'action publique, d'autre part, de promouvoir une approche plus globale de l'ensemble des sujets liés à la parentalité. Il participe du mouvement amorcé avec les orientations de la convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille et les conventions territoriales globales déployées depuis 2020 sur le département du Val-de-Marne.

Les partenaires souhaitent également que les enjeux liés à la jeunesse soient davantage pris en compte même s'il est entendu que le schéma n'a pas vocation à embrasser l'ensemble des politiques jeunesse¹ et entend se concentrer sur les questions liées à la prévention, aux relations intrafamiliales et à l'animation de la vie sociale.

Enfin le sdsf renouvelle sa gouvernance. Le comité départemental des services aux familles assurera désormais le pilotage du schéma. Cette instance élargie aura un rôle « *de réflexion, de conseils, de propositions et de suivis sur toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles* » (L 214-1).

Le schéma 2024-2027 sera organisé autour de 4 axes :

- L'accueil du jeune enfant
- Le soutien à la fonction parentale
- L'animation de la vie sociale
- La jeunesse

Ce document présente de manière synthétique les principales orientations départementales sur ces quatre axes et propose à chaque fois que possible des éléments de bilan notamment en regard des diagnostics effectués dans le cadre de l'élaboration.

¹ De nombreux enjeux ne ressortent pas directement du sdsf notamment les questions liées à l'insertion, à l'emploi, au logement ou à la mobilité.

1.3 L'élaboration du sdsf 2024-2027

L'élaboration du schéma départemental des services aux familles a été conduite en trois grandes étapes :

1. **L'évaluation du sdsf 2017-2020 et l'identification des priorités pour les années à venir.** Elle s'est notamment appuyée sur :
 - L'analyse croisée des données du conseil départemental et de la caf du Val-de-Marne,
 - L'évaluation du schéma départemental d'animation de la vie sociale,
 - L'audition des collectivités territoriales et des partenaires,
 - La conduite d'ateliers thématiques associant l'ensemble des parties prenantes,
 - Les enseignements de la journée départementale des acteurs de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale de novembre 2021.
2. **La rédaction d'une première mouture du schéma départemental des services aux familles.** Elle formalise les principaux constats évaluatifs et les propositions d'orientations pour l'avenir. Cette première mouture a été présentée et mise en débat lors de la séance d'installation du comité départemental des services aux familles qui s'est tenu le 25 mars 2024.
3. **La consultation des acteurs du territoire** (élus, services des collectivités, institutions, associations...). Elle a été organisée courant mai 2024 et s'est traduite par l'organisation de 4 ateliers ayant réuni au total 231 participants.

2. L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Plusieurs constats étaient à l'origine des priorités fixées dans le schéma départemental des services aux familles 2017-2020 sur volet petite-enfance :

1. Le Val-de-Marne disposait d'une capacité d'accueil très inférieure aux besoins des familles, avec en outre de fortes disparités territoriales ;
2. Les familles privilégiaient très fortement l'accueil collectif au détriment de l'accueil individuel, notamment en raison d'une image dépréciée de ce mode de garde ;
3. L'offre d'accueil ne permettait de répondre de manière satisfaite aux besoins d'accueils « spécifiques » : petits temps de garde, garde occasionnelle, horaires atypiques, accueil des enfants porteurs de handicap.

Partant de ces constats les acteurs du sdsf avaient posé trois grandes priorités pour la période 2017-2020

1. Développer l'offre d'accueil sur l'ensemble du territoire avec une attention particulière aux secteurs les moins dotés ;
2. Revaloriser la garde individuelle et poursuivre le mouvement de professionnalisation des assistants maternels;
3. Mieux répondre aux besoins d'accueil « spécifiques ».

Si ces priorités restent d'actualité, le contexte départemental a fortement évolué depuis 2017, notamment concernant la capacité d'accueil.

2.1 Le développement de l'offre d'accueil collective

2.1.1 Une forte augmentation du nombre de berceaux

Depuis 2015 le Val-de-Marne a connu une forte progression de son potentiel d'accueil en structure collective avec **3 359 berceaux supplémentaires** sur l'ensemble de période (2015-2021). En 2015, le département comptait :

- 405 équipements contre 545 aujourd'hui.
- 15 693 places d'accueil en structures collectives contre 18 170 places fin 2021 (19 052 en intégrant l'accueil occasionnel).

Bilan 2021 (Source conseil départemental)	Nombre de structures	Nombre de places en Accueil régulier
Ablon-sur-Seine	4	55
Alfortville	22	552
Arcueil	10	290
Boissy-Saint-Léger	7	192
Bonneuil-sur-Marne	7	190
Bry-sur-Marne	11	330
Cachan	6	324
Champigny-sur-Marne	17	660
Charenton-le-Pont	17	587
Chennevières-sur-Marne	6	210
Chevilly-Larue	7	295
Choisy-le-Roi	14	542
Créteil	39	1462
Fontenay-sous-Bois	19	617
Fresnes	13	336
Gentilly	6	261
L'Hay-les-Roses	11	322
Ivry-sur-Seine	27	830
Joinville-le-Pont	11	299
Le Kremlin-Bicêtre	13	500
Limeil-Brévannes	9	297
Maisons-Alfort	13	610
Mandres-les-Roses	3	45
Marolles-en-Brie	2	30
Nogent-sur-Marne	19	570
Noisieu	2	52
Orly	8	271
Ormesson-sur-Marne	4	120
Périgny	1	10
Le Perreux-sur-Marne	13	449
Le Plessis-Trévisé	6	305
La Queue-en-Brie	4	175
Rungis	5	224
Saint-Mandé	18	504
Saint-Maur-des-Fossés	31	858
Saint-Maurice	11	412
Santeny	2	48
Sucy-en-Brie	7	262
Thiais	16	455
Valenton	5	132
Villecresnes	2	46
Villejuif	19	746
Villeneuve-le-Roi	7	248
Villeneuve-Saint-Georges	4	212
Villiers-sur-Marne	10	256
Vincennes	33	1130
Vitry-sur-Seine	24	849
Val-de-Marne	545	18170

2.1.1 Public, privé, une évolution de la structure d'accueil

En 2015, les 15 393 places existantes se répartissaient de la manière suivante : 83% de l'offre était portée par le secteur public (12 859 places) et 17% par le secteur privé (2 834 places).

Depuis 2015, l'offre publique a connu une progression significative avec la création de 1 692 places.

Les données confirment également la vitalité du secteur privé déjà observé en 2015. Le nombre de créations dans le secteur privé s'accélère avec 1 499 berceaux supplémentaires depuis 2015. **L'offre privée représente désormais 25% du potentiel d'accueil en structure collective.**

<i>Source : Conseil départemental 2021</i>	Nombre d'équipements	Places en accueil régulier
Crèches à gestion publique		
EAJE (gestion départementale)	80	4469
EAJE (gestion hospitalière)	18	1118
EAJE (gestion municipale)	183	6776
Crèches familiales (gestion municipale)	28	915
Crèches collectives et familiales (gestion municipale)	11	415
	Nombre d'équipements	Places en accueil régulier
Crèches à gestion privée		
Multi-accueil	89	2808
Micro-crèches	116	1140
Jardins d'enfants	3	155
Crèches parentales	12	206
Crèches dans foyer et centres maternels	5	168
TOTAL	545	18170

En tendance, certaines collectivités semblent renvoyer au privé le soin de répondre aux besoins des familles. Les villes investissent de moins en moins et sont plus réticentes à supporter les coûts induits par la création de structures en gestion directe. Elles font davantage appel à des sociétés pour répondre aux besoins des familles : réservations de places via des marchés publics et Délégations de service public sont de plus en plus nombreuses.

Déjà interrogé dans le cadre du précédent schéma, le développement de l'offre en gestion privée n'est pas sans poser question, en particulier concernant les micro-crèches. Si cette offre contribue à répondre aux besoins d'accueil du

jeune enfant, elle nécessite cependant selon les partenaires une certaine attention concernant notamment :

- Les garanties apportées en termes de qualité d'accueil
- L'incidence de cette offre sur l'objectif de mixité des publics
- Les incidences éventuelles du regroupement des acteurs privés sur ce marché.

2.2 L'offre d'accueil individuel

2.2.1 Une diminution du nombre d'assistants maternels qui reste difficile à évaluer

En 2015, le département du Val-de-Marne comptait 6 276 assistants maternels agréés. En 2020, leur nombre s'élève à 4 757, soit une baisse de 1 519 assistants maternels.²

Le nombre d'assistants maternels en activité diminue proportionnellement de manière encore plus nette : en 2015, elles étaient 4 541 contre 3 274 en 2021, soit une baisse de 1 267 assistants maternels en activité. Ces données restent toutefois à lire en tendance puisque tous les assistants maternels ne déclarent pas leur activité sur caf.fr (même si cette déclaration est obligatoire).

2.2.2 Un potentiel d'accueil en progression

Malgré la baisse des effectifs d'assistants maternels, le conseil départemental estime à 12 370 places le nombre de places ouvertes chez les assistants maternels, soit une progression de 10% par rapport à 2015.

Cette progression tient principalement à la levée des restrictions d'âge et aux possibilités ouvertes par l'accueil en surnombre. Les éléments de bilan montrent que les assistants maternels en activité accueillent davantage d'enfants qu'en 2015, avec une progression nette du nombre d'enfants accueillis par assistants maternels. En 2018 : 44% des assistants maternels accueillaient 3 enfants et plus, elles sont 52% dans ce cas en 2020.

2.2.3 Une offre d'accueil encore disponible chez les assistants maternels

Les assistants maternels ont accueilli 8 846 enfants en 2021 pour un potentiel d'accueil de 12 370 places. Le conseil départemental estime qu'entre 2 000 à 4 000 places d'accueil étaient à cette date disponibles chez les assistants maternels.

² Cette baisse peut dans une certaine mesure être relativisée puisque les AMA sans activité depuis 5 ans ne sont désormais plus comptabilisées.

Si la baisse des effectifs interroge sur l'attractivité du métier d'assistants maternels, le principal défi reste celui du faible taux d'activités des assistants maternels. Celui-ci questionne le regard porté par les familles sur ce mode de garde et incite à le promouvoir encore davantage dans les démarches de professionnalisation et de formation.

Source conseil départemental	Nombre Agrément	Capacité d'accueil	Nb AM en activité avec enfants	Nb AM en activité sans enfants
ABLON SUR SEINE	19	52	15	3
ALFORTVILLE	167	466	140	20
ARCUEIL	73	185	55	11
BOISSY ST LEGER	91	274	64	13
BONNEUIL SUR MARNE	67	162	36	8
BRY SUR MARNE	57	152	48	5
CACHAN	119	289	98	7
CHAMPIGNY SUR MARNE	313	934	201	68
CHARENTON LE PONT	83	207	61	12
CHENNEVIERES SUR MARNE	77	200	38	6
CHEVILLY LARUE	111	278	47	20
CHOISY LE ROI	209	492	140	46
CRETEIL	212	546	127	30
FONTENAY SOUS BOIS	213	566	158	8
FRESNES	119	314	78	14
GENTILLY	52	114	42	2
L HAY LES ROSES	128	324	95	16
IVRY SUR SEINE	198	515	121	42
JOINVILLE LE PONT	67	190	52	4
LE KREMLIN BICETRE	113	290	77	15
LIMEIL BREVANNES	134	344	91	14
MAISONS ALFORT	253	615	185	17
MANDRES LES ROSES	32	96	23	4
MAROLLES EN BRIE	14	40	9	0
NOGENT SUR MARNE	75	195	52	12
NOISEAU	26	74	21	2
ORLY	79	184	54	14
ORMESSON SUR MARNE	55	151	28	6
PERIGNY-SUR- YERRES	9	25	7	0
LE PERREUX SUR MARNE	111	292	89	8
LE PLESSIS TREVISE	84	231	62	6
LA QUEUE EN BRIE	58	135	41	5
RUNGIS	11	31	8	0
ST MANDE	18	46	12	0
ST MAUR DES FOSSES	213	618	166	23
ST MAURICE	34	107	33	2
SANTENY	11	33	9	0
SUCY EN BRIE	98	266	76	9
THIAIS	120	278	80	21
VALENTON	33	78	18	10
VILLECRESNES	66	167	46	4
VILLEJUIF	165	427	120	16
VILLENEUVE LE ROI	67	166	48	10
VILLENEUVE ST GEORGES	81	221	51	17
VILLIERS SUR MARNE	122	314	85	13
VINCENNES	89	240	71	7
VITRY SUR SEINE	211	447	96	68
TOTAL	4757	12371	3274	638

Les maisons d'assistants maternels une opportunité pour les professionnels et les familles

Les mam sont une modalité d'exercice du métier d'assistant maternel susceptible de relancer l'attractivité de ce métier auprès des professionnels (nouvelle dynamique et émulation liée au travail en équipe, lutte contre le sentiment d'isolement, lutte contre la sous-activité, séparation plus nette entre vie familiale et vie professionnelle...). Elles répondent également aux attentes exprimées par les familles (socialisation de leur enfant, réassurance liée à la présence d'autres professionnels, amplitude horaire élargie pratiquée par certaines mam facilitant l'accueil sur des horaires atypiques...)

Entre 2018 et 2022, de plus en plus d'assistants maternels se sont renseignés sur la création d'une mam. Les projets de création peinent toutefois à se concrétiser. Il existe actuellement 5 mam dans le Val-de-Marne sur les communes de Saint-Maur-des-Fossés, Limeil-Brévannes, Boissy-Saint-Léger et Villiers-sur-Marne qui en compte deux. La dernière mam ayant bénéficié de l'aide au démarrage est celle de Boissy-Saint-Léger en 2017. Une nouvelle mam a vu le jour en avril 2022 sur le territoire de Mandres-les-Roses. La mam de Joinville-le-Pont a fermé ses portes le 16 mars 2020.

Depuis 2021, les conditions d'accès à l'aide au démarrage des mam, attribuée par la caf, ont été assouplies. Il est désormais possible d'obtenir un soutien en investissement dès l'ouverture d'une mam quel que soit son territoire d'implantation, ainsi qu'en cas d'augmentation de la capacité d'accueil. Les dispositions du plan crèche de la branche famille sont également ouvertes aux travaux de création de ces équipements. Cet assouplissement et les mesures d'accompagnement devraient permettre de faciliter le déploiement de ce type de dispositif dans les années à venir.

2.3 Un léger affaiblissement du dynamisme démographique du Val-de-Marne sur la tranche 0-2 ans révolus

Le diagnostic du schéma départemental des services aux familles 2017-2020 faisait état d'un fort dynamisme démographique sur la tranche 0-2 ans révolus. Ce dynamisme étant principalement porté par les communes situées à l'ouest du département.

La tendance s'est inversée avec une baisse sensible du nombre d'enfants :

- Entre 2014 et 2019, le nombre d'enfants de moins de 3 ans a légèrement baissé pour atteindre 56 650 enfants (contre 56 952 en 2014).
- Selon les données dont dispose le conseil départemental cette baisse se poursuit en 2021.
- Cette tendance s'inscrit dans un contexte global de baisse du nombre de naissance à l'échelle nationale.

Une baisse dont il est cependant prématuré de tirer les enseignements

Si cette baisse introduit une incertitude sur le juste dimensionnement du dispositif d'accueil du jeune enfant à proposer dans les années à venir, elle nécessite cependant d'être interprétée avec prudence :

- D'une part, parce qu'elle peut être liée à des facteurs conjoncturels. Le contexte de crise sanitaire et de forte incertitude sur sa durée et ses effets a pu en effet inciter des couples à reporter leurs projets de parentalité. De plus, il faut rappeler que pendant ce premier confinement, les centres de procréation médicalement assistée ont été fermés, reportant de fait les projets parentaux des couples qui y avaient recours.
- D'autre part, parce qu'elle ne se traduit pas à ce stade par une baisse des demandes d'accueil exprimées par les familles

2.4 Un taux de couverture des besoins en forte progression sur les 0-2 ans révolus

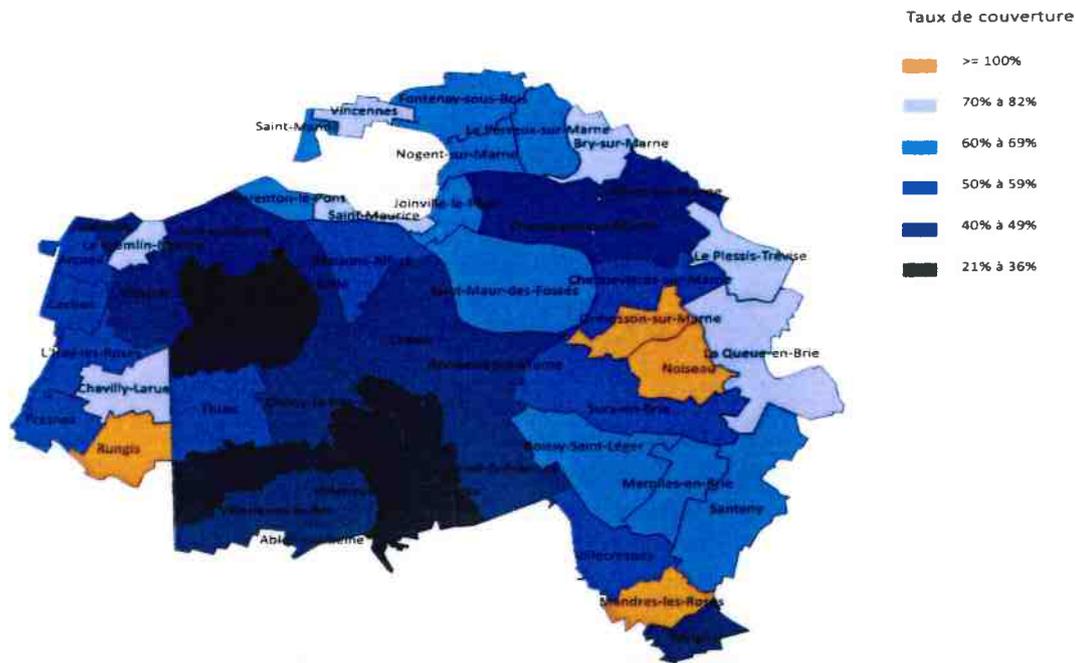
En 2017, en prenant en compte les 0 à 2 ans révolus, le taux de couverture était estimé à **38%** (38 places pour 100 enfants). En 2021, l'effet croisé du développement de l'offre d'accueil (environ 4 500 places supplémentaires tous modes confondus) et de la baisse sensible du nombre d'enfants porte ce taux à **52%** (source conseil départemental)³, soit une progression de 14 points, ce qui est considérable.

La situation départementale demeure cependant très inégale, avec des taux de couverture allant de 21% à 149% selon les territoires :

- Certaines communes apparaissent fortement dotées (Rungis, Ormesson, Noisieu, Mandres...)
- D'autres sont encore manifestement sous-dotées (Villeneuve, Valenton, Vitry, Orly...)

Ce constat de fortes disparités territoriales incite à maintenir l'objectif de création de berceaux sur les secteurs les plus déficitaires.

³ Pour le calcul du taux de réponse aux besoins, toutes les places en crèches hospitalières et CIE sont prises en compte selon le calcul de la CNAF. Au total, 31 423 places théoriques sont offertes et un taux de couverture de 52,09 % rapporté aux besoins potentiels d'accueil des enfants de moins de 4 ans (Note du Conseil Départemental).



2.5 La réponse aux besoins d'accueil spécifiques

L'attention portée aux familles vulnérables ou confrontées à des enjeux ou des difficultés spécifiques (mono-parents en recherche d'emploi ou de formation, travaillant en horaires atypiques, familles ayant des enfants porteurs de handicap, parents hospitalisés...) est un enjeu fort des schémas départementaux des services aux familles.

Sous l'angle de la petite enfance, outre l'accompagnement de ces familles, la réponse passe souvent par une offre d'accueil adaptée (accueil occasionnel, accueil sur des temps plus courts, accueil en horaires atypiques, accueils « innovants », crèches avip).

Cette offre est présente sur le département, notamment concernant l'accueil occasionnel avec 892 places d'accueil principalement déployées par les accueils municipaux.

Par ailleurs, le partenariat est actif sur ces enjeux par exemple via le rapprochement avec les crèches de l'AP-HP qui proposent des amplitudes d'ouverture élargies ou encore via les partenariats engagés en faveur du développement des crèches avip, au nombre de 6 sur le Val-de-Marne en 2022

Les crèches AVIP

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (avip) ont une double mission : réserver une place en crèche de jeunes enfants (0-3 ans) de parents sans emploi et les accompagner vers l'emploi ou la formation professionnelle. <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-lenfance-10740/lieux-d-accueil-et-d-ecoute-des-enfants-et-des-adolescents/article/les-crèches-a-vocation-d-insertion-professionnelle-avip>

Pour autant, il n'est pas certain que l'offre existante soit suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins.

Le déploiement de cette offre reste par ailleurs difficile :

- Les eaje en horaires atypiques ne trouvent pas toujours leur public et sont parfois en difficulté et notamment au regard des coûts de fonctionnement plus élevés engendrés par ce type d'accueil ;
- L'accueil occasionnel, au sens d'accueil ponctuel et irrégulier, n'est pas simple à organiser pour les structures. Elle nécessite une gestion dynamique, l'adhésion et l'investissement de l'équipe pédagogique, ainsi que plusieurs conditions pour être compatible avec le bien-être de l'enfant ;
- L'accueil des enfants porteurs de handicap suppose une offre adaptée qui n'est pas toujours facile à déployer puisqu'elle ne peut être conçue indépendamment de la nature et de l'ampleur du handicap. Cet accueil inclusif présente également des coûts de gestion plus élevés qu'il convient d'accompagner pour une meilleure mise en œuvre. Il nécessite notamment une dotation en personnel supplémentaire et qualifié (psychomotriciens, psychologues, pédopsychiatres...) à la fois pour garantir la qualité d'accueil et éviter le risque d'épuisement des professionnels. Pour les plus petites structures, l'accueil de ces enfants est par ailleurs souvent suspendu à la possibilité de nouer des partenariats, par exemple avec les structures hospitalières.
- Les conditions pour pouvoir accueillir des enfants porteurs de handicap dans de bonnes conditions se posent également dans le cadre de l'accueil individuel. Les assistants maternels sont souvent isolés et en difficultés pour prendre en charge ces enfants dont les troubles peuvent être détectés de manière tardive.

De manière plus générale, les difficultés posées par l'accueil spécifique nécessitent d'être mieux comprises et objectivées. Elles supposent une réflexion mobilisant l'ensemble des parties prenantes dont l'enjeu sera de définir collégialement la meilleure stratégie de réponse en regard de besoins qui restent à éclairer et à quantifier.

À la prise en compte des situations spécifiques s'ajoute également la nécessité d'engager une réflexion sur les modalités de réponse à de nouveaux besoins, qu'ils soient liés à l'évolution des conditions de vie des ménages (précarité) ou à l'évolution des modes de vie notamment concernant les incidences du télétravail sur les attentes des parents.

2.6 Les difficultés de recrutement

Une problématique forte dans le département

La capacité à répondre aux besoins des familles se heurte aux difficultés de recrutement observées sur le secteur de la petite enfance et plus largement sur l'ensemble du spectre d'intervention inscrit dans le périmètre du schéma départemental. Tous les secteurs couverts par le schéma sont en effet confrontés à des problématiques de recrutement (petite-enfance, animation socioculturelle, parentalité, jeunesse...).

Ces difficultés impactent les structures avec des conséquences directes sur de nombreux sujets : difficulté à exploiter pleinement le potentiel d'accueil, à maintenir l'offre d'accueil, à maintenir des séjours de vacances, à respecter les taux d'encadrement, à maintenir un haut niveau d'exigence vis-à-vis des professionnels (formation et qualification...) ou de la qualité d'accueil.

Cette situation n'est pas propre au département puisque l'attractivité des métiers de la petite enfance, de la jeunesse, de la famille et de l'animation est interrogée à l'échelle nationale. Elle se pose cependant avec une forte acuité dans le département et questionne directement la possibilité de mettre en œuvre les orientations du schéma.

Les acteurs du schéma disposent sur ce point de leviers limités. Ils peuvent cependant agir via la formation, les stages et l'engagement d'une réflexion au cas par cas sur la politique salariale.

Des leviers nationaux

Sur le secteur de la petite enfance, le gouvernement a créé en novembre 2021 avec des représentants du secteur, le comité de filière petite enfance dont les travaux ont été lancés début 2022. Ils visent à revaloriser les métiers sur le plan financier et incluent une réflexion sur la qualité de vie au travail et l'image du secteur. L'objectif est de renforcer l'attractivité de ces nombreux métiers (assistants maternels, auxiliaire de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, etc.) et lutter contre la forte pénurie de professionnels.

En outre, le protocole interministériel «insertion dans l'emploi/ petite enfance» signé par le ministère du travail et de l'insertion et qui s'appuie sur ce comité représente un autre levier destiné à trouver des solutions à l'érosion de l'attractivité des métiers de la petite enfance via une mobilisation collective des acteurs concernés.

Parmi les autres mesures leviers proposées par l'Etat, on retrouve la mise à disposition de crédits conséquents pour :

- L'accompagnement du comité sur 18 mois par l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail vers la construction de l'observatoire de la qualité de vie au travail dans la petite enfance (500 000 €) ;

- Le plan Ambition Enfance-Egalité : 6 millions d'euros (doublement par rapport à 2021) qui permettront en 2022 de financer l'analyse des pratiques pour l'ensemble des modes d'accueil ;
- Le financement de la campagne de promotion et de valorisation des métiers de la petite enfance permettant de mettre en lumière les compétences, les responsabilités, les enjeux importants des métiers de la petite enfance (2 millions d'€) ;

2.7 Quelles orientations pour 2024-2027 ?

Sur la base des bilans effectués, 5 grandes orientations sont proposées sur le volet accueil des jeunes enfants :

- 1. Poursuivre le développement de l'offre d'accueil collective sur les territoires déficitaires**
- 2. Maintenir l'objectif de valorisation de l'accueil individuel et de professionnalisation des assistants maternels**
- 3. Conforter les démarches partenariales engagées sur les besoins d'accueil spécifiques**
- 4. Poursuivre ou initier une réflexion sur :**
 - L'offre en direction des familles vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (accueil occasionnel, accueil des enfants porteurs de handicap, accueil des familles vulnérables...)
 - Le positionnement de la puissance publique face à l'essor du privé en particulier concernant les micro-crèches paje.
- 5. Enclencher de nouvelles dynamiques multi-partenariales et mobiliser des leviers au service de l'amélioration de la qualité, de l'attractivité des métiers, du maintien et du développement du secteur petite enfance**

3. LA PARENTALITE

3.1 Régulation des conflits et soutien à la fonction parentale au cœur du schéma départemental des services aux familles du Val-de-Marne

Deux grands enjeux sont associés aux questions de parentalité dans le cadre du schéma :

1 -Prévenir et réguler les conflits au sein de la famille

Dans un contexte de montée des tensions et des violences intra-familiales, cet enjeu prend une place de plus en plus importante. Sur le plan opérationnel, il mobilise plusieurs dispositifs : médiation familiale, espaces rencontre, passage de bras ou encore appartements droits de visite.

Les ordonnances de protection en lien avec les violences conjugales ont progressé de manière significative ces trois dernières années : 102 ordonnances de protection en 2018, 126 en 2019, 174 en 2020, 221 en 2021 et 178 en 2022

2- Accompagner et soutenir les parents dans l'éducation de leur enfant

De nombreux parents sont en difficulté dans l'exercice de leur rôle parental et souhaitent être mieux informés, soutenus et accompagnés. Cette demande s'exprime en de nombreux domaines : prévention des conduites à risques, santé, scolarité, relations parents-enfants, bien-être de l'enfant, isolement parental...

Les dispositifs positionnés face à ces enjeux sont nombreux dans le département : reाप, clas, laep, espaces parents au sein des collèges, promeneur du net parentalité, Aide au répit parental, aide à domicile.

Qu'il s'agisse de médiation familiale ou de soutien à la fonction parentale, le schéma 2017-2020 avait posé comme objectif principal le développement de l'offre parentalité. L'enjeu était de répondre à l'accroissement des besoins et de veiller à l'accessibilité de cette offre sur l'ensemble du territoire départemental.

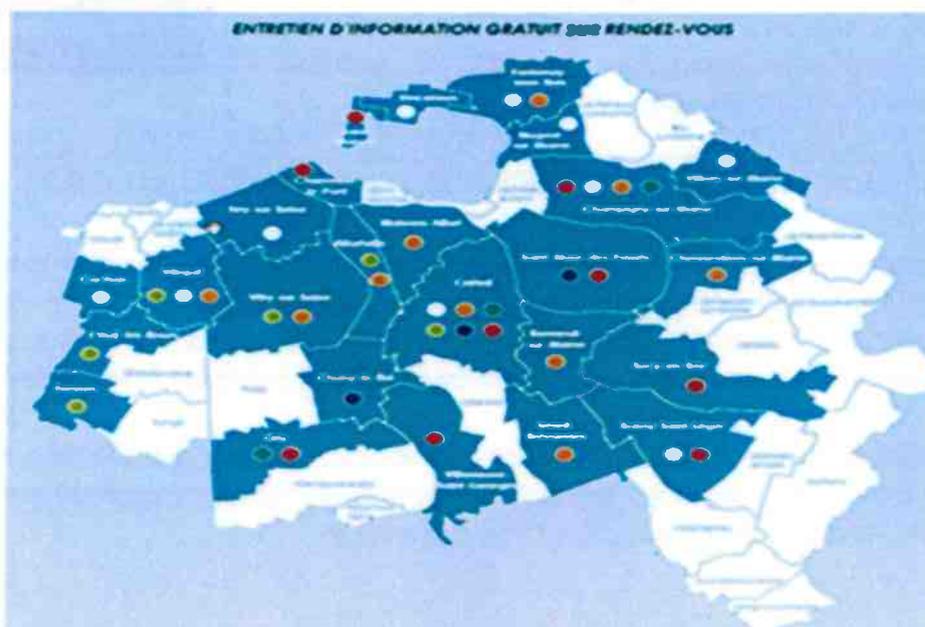
Les éléments de bilan à suivre témoignent de la mobilisation des acteurs sur cet objectif.

3.2 Médiation familiale : une dynamique à pérenniser et élargir

La médiation familiale s'est fortement développée depuis 2017 :

- 29 communes sont désormais couvertes par un dispositif de médiation familiale contre 15 en 2017. Les villes de Vitry-sur-Seine, Maisons-Alfort, St Mandé, Vincennes, Nogent-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en Brie, Limeil-Brévannes, Chennevières-sur-Marne, Gentilly, Le Kremlin Bicêtre, Bry-sur-Marne et Villeneuve le Roi sont désormais couvertes.
- 45 permanences sont dénombrées contre 27 en 2017.

La médiation familiale intervient dans les situations de conflit au sein du couple, notamment lors des situations de rupture. Exercée par un médiateur familial diplômé d'Etat, elle vise à restaurer la communication, à apaiser les situations conflictuelles, à trouver une solution à chaque situation. Elle se traduit par l'organisation de temps d'écoute, d'échanges et de négociation prenant en compte les besoins de chacun des membres de la famille.



3 facteurs expliquent cette montée en puissance :

1. La progression des situations de rupture (+9%) qui induit un accroissement du nombre de familles relevant de la médiation ;
2. Le renforcement du partenariat avec les juges aux affaires familiales notamment via la mise en place de rendez-vous hebdomadaire au tribunal (1103 entretiens de double convocation - 102 médiations ordonnées en 2022)

3. L'augmentation des demandes émanant des parents eux-mêmes et le développement des médiateurs familiaux sur le territoire : 7,32 Etp en 2017 contre 12,8 Etp en 2022.

Cette montée en puissance a été permise par un fort engagement financier : le budget alloué aux services de médiation familiale est passé de 360 000 € en 2017 à 652 000 € en 2022, soit une augmentation des financements de près 292 000 €.

Dans un contexte où les besoins de médiation ne cessent de progresser, l'enjeu principal dans le cadre du Schéma 2023-2027 est de maintenir la dynamique engagée, cela passe notamment par :

- La poursuite des efforts d'information et de communication en direction des partenaires et des familles. En effet, malgré son essor, le dispositif reste encore méconnu des parents et de nombreux professionnels.
- Le maintien et le renforcement des liens avec les jaf.

A cet objectif, s'ajoute également la nécessité d'étendre le champ d'intervention de la médiation familiale. Elle ne couvre en effet qu'une partie des situations potentiellement conflictuelles ou suscitant des difficultés au sein de la famille. Les besoins de médiation sont par exemple prégnants concernant :

1. Les relations parents-adolescents
2. Les relations aidants-aidés⁴
3. Les situations spécifiques liées à la détention.

Cette extension du périmètre de la médiation familiale est à mettre en lien avec l'engagement d'une nouvelle convention-cadre nationale 2022-2024 relative à la prévention et à l'accompagnement des ruptures familiales. L'objectif de cette convention cadre est d'élargir la réponse aux besoins des familles confrontées à une situation de séparation en prenant en compte : les violences conjugales et l'exposition des enfants à ces violences ; la détention d'un parent ou d'un enfant, les conflits intergénérationnels et/ou intrafamiliaux.

La mise en place en 2022 du « parcours séparation ».

Cette offre de service s'appuie sur les dispositifs existants : les services d'aide et d'accompagnement à domicile (saad), les séances d'information collectives (Parents après la séparation), les prestations financières, les espaces de rencontre... Ce parcours propose un accompagnement attentionné et personnalisé aux parents en situation de séparation. Il permet également de valoriser les nouvelles missions de l'agence de recouvrement et d'Intermédiation des pensions alimentaires afin de préserver le risque d'impayés.

⁴ La caf du Val-de-Marne a engagé en 2020 une expérimentation avec l'udaf sur ce cet enjeu.

3.3 Espaces de rencontre et appartements droit de visite : des dispositifs à conforter

3.3.1 Les Espaces rencontre

Les espaces rencontres ont été créés en 2009 pour répondre aux difficultés éprouvées par certains parents séparés pour exercer le droit de visite prévu par leur jugement de séparation.

Dans le Val-de-Marne, il existait jusqu'en 2021 deux espaces rencontres, situés à Créteil. Un nouvel espace a été ouvert en février 2021 sur le territoire de Vitry sur Seine pour réduire les délais d'attente particulièrement importante sur le département.

Les différents éléments de bilan témoignent de l'intérêt du dispositif. On observe en effet une forte augmentation des heures de fonctionnement de ces espaces (6 131 heures en 2017 contre 9 870 en 2021) et une progression du nombre de familles bénéficiaires (464 familles reçues en 2021 contre 325 en 2017).

Le dispositif *passage de bras* mis en place en 2017 a également connu une forte progression (2 mesures en 2017 contre 61 en 2021).

Ce développement est en partie lié à l'augmentation des ordonnances de protection (65 en 2017 contre 197 en 2020). Il a été très largement permis par la volonté des acteurs du Val-de-Marne de pérenniser ces espaces dont la situation est fragilisée à l'échelle nationale.

Les objectifs fixés dans le cadre du précédent schéma ont été atteints, pour autant les difficultés persistent :

1. Le nombre d'espaces rencontre reste insuffisant notamment au regard de la progression des orientations par le tribunal
2. Les situations rencontrées sont de plus en plus dégradées avec une explosion des violences intrafamiliales accompagnées par ces structures : 356 situations de violence traitées en 2022 contre 165 en 2017

Les espaces rencontre

Le juge aux affaires familiales peut désigner un espace de rencontre pour l'exercice du droit de visite d'un parent en cas de violences conjugales et il est incité à désigner un espace de rencontre (ou prévoir la présence d'un tiers de confiance) lorsqu'il rend une ordonnance de protection interdisant à un parent de recevoir ou de rencontrer l'autre parent, s'il ordonne un droit de visite au profit d'un enfant. En lien avec les recommandations issues du Grenelle contre les violences conjugales, le décret n° 2020-930 du 28 juillet 2020 comporte la désignation d'un espace de rencontre chargé, à titre subsidiaire, d'assurer la remise de l'enfant en cas de carence du tiers de confiance.

Ces textes ont vocation à prévenir la poursuite des violences après la séparation, et notamment le risque de violences graves, étant constaté que la remise de l'enfant à l'occasion de l'exercice du droit de visite constitue souvent un moment critique.

Les espaces de rencontre ont ainsi connu une explosion des situations accompagnées de violences conjugales : **356** situations de violence traitées en 2022 contre **165** en 2017.

Le nouveau référentiel national des espaces de rencontre de 2020 souligne leur organisation particulière afin de mettre en œuvre les ordonnances de protection (contact impossible avec la personne bénéficiaire). Il est préconisé une formation spécifique des professionnels à ce type de situation et à l'accompagnement des enfants et parents victimes de violence.

3. Les enjeux de formation et de recrutement des professionnels s'avèrent prégnants et ce d'autant plus que les exigences concernant leur qualification augmentent.

3.3.2 Les Appartements droit de visite

Les appartements « droits de visite » sont mis à disposition des parents disposant d'un droit de visite mais dépourvus d'un logement disponible pour accueillir leurs enfants.

Le profil sociologique des familles accueillies est assez marqué socialement : une majorité de familles monoparentales vivant en grande précarité et dont l'ex-conjoint est très souvent dans une situation de difficulté de logement. Les enfants sont pour moitié placés à l'aide sociale à l'enfance.

Cette offre suscite une forte demande. Les deux appartements présents sur le territoire ne permettent pas d'y répondre de manière satisfaisante : les délais d'attente sont trop importants et la couverture territoriale n'est pas satisfaisante.

Les professionnels incitent à :

- Envisager la création d'un troisième appartement à l'est du département
- Satisfaire aux demandes de créneaux plus larges et réguliers exprimées par les familles.

3.4 Poursuivre la montée en puissance de l'offre dédiée au soutien à la fonction parentale

Le Val-de-Marne est un département de fortes disparités sociales. Les besoins de soutien et d'accompagnement des parents y sont particulièrement prégnants notamment du fait de l'importance des situations de monoparentalité.⁵ Face aux attentes sociales et éducatives, le soutien à la fonction parentale a été fortement investi ces dernières années sur le département.

⁵ « On comptabilise 76 500 familles monoparentales dans le Val-de-Marne, soit 113 des familles avec enfant(s), proportion légèrement supérieure à celle de l'ensemble de la région (2 points). Elles regroupent 99 000 enfants soit un quart des enfants de moins de 24 ans, légèrement plus que dans l'ensemble de la région (23 %). Dans plus de 8 familles monoparentales sur 10 (83 %) une femme est référente, une proportion stable (- 2 points en 10 ans). Or ces familles connaissent des conditions de vie plus difficiles en termes de logement, d'accès à l'emploi, de revenu... En Val-de-Marne elles disposent d'un revenu médian de 1 500 euros par mois, soit 22 % inférieurs à celui de l'ensemble de la population et 25,5 % vivent sous le seuil de pauvreté (contre 17 % de la population).» (Rapport « Situation égalité entre les femmes et les hommes 2021 » Conseil Départemental du Val de Marne).

3.4.1 Laep, reaap et clas se développent sur le territoire

- **Les lieux d'accueil Enfants Parents (laep)**

Le bilan 2017 faisait état d'un nombre relativement faible de laep sur le territoire. Le nord et le sud du département étaient peu couverts. Le dispositif rencontrait cependant un écho favorable avec la création de trois laep par an.

Depuis 2017, les créations se sont poursuivies, avec cependant une certaine fragilité : 9 structures ont été créées depuis 2017 mais 4 ont été fermées (Vitry-sur-Seine, Saint-Maur Thiais et Créteil). 7 nouveaux laep sont en projet d'ouverture pour 2022 (Le Plessis-Trévisé, Créteil, Ivry, Vitry, Villecresnes, Villers et Villeneuve St Georges).

Les lieux d'accueil parent enfant sont des espaces conviviaux qui accueillent, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Ils sont ouverts sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ces lieux.



Une instance nationale dédiée aux laep copilotée par la dgcs, la ccmsa et la cnaf, a été créée en octobre 2022. Elle rassemble les principales fédérations gestionnaires de laep⁶ : Elle travaillera autour des préoccupations actuelles rencontrées par ces structures :

- le turn-over des professionnels issus du monde la petite enfance et qui connaît une crise importante en moyen humain,
- la baisse de fréquentation des familles
- des amplitudes ouverture qui demeurent pauvres
- la communication et la révision du référentiel national.

Les laep font partie intégrante des travaux du service public de la petite enfance et positionnés au cœur de la politique des 1000 jours de l'enfant.

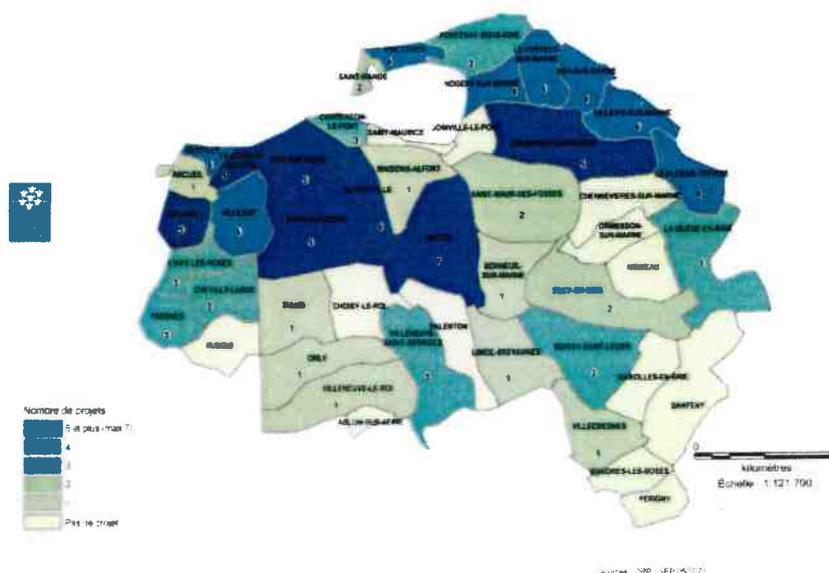
- **Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (reaap)**

88 structures ont été financées au titre du reaap en 2022 contre 40 en 2015, soit une forte progression à mettre en lien avec l'accroissement des besoins d'accompagnement exprimés par les familles.

13 communes sont cependant encore non couvertes en 2022 (dont certaines portent du clas) : (voir cartographie ci-dessous)

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents prennent appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Implantation des Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) en 2022



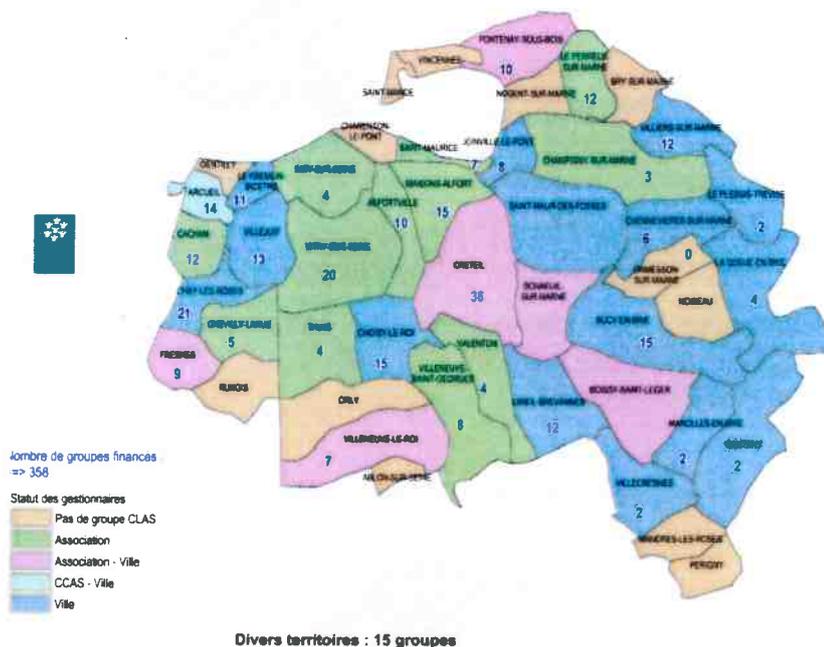
⁶ L'ACEPP, Familles rurales, la FNEPE, les PEP, l'UNAF et la Fédération des centres sociaux.

- **Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (clas)**

Il existait 254 groupes clas en 2015, ils sont 328 en 2020. Depuis 2020, ce développement se poursuit notamment au profit des « clas collèges ».

Le clas est un dispositif de soutien à la parentalité au croisement de l'accompagnement aux devoirs, des activités culturelles et de l'appui aux relations parents/école. Ce dispositif s'adresse, à la fois, aux enfants et aux jeunes du cp au lycée ainsi qu'à leurs parents. Il se traduit par des séances en petit groupe de 8 à 12 enfants maximum animées par des professionnels et des bénévoles.

13 communes ne sont pas couvertes par le clas.



Depuis 2021, la bonification de la prestation de service clas en direction des parents et des enfants renforce la qualité des projets clas proposés sur le Val de Marne.

Sur ces trois dispositifs (clas, reaaap, laep) l'objectif reste principalement d'accompagner leur développement sur l'ensemble du territoire. Ce qui suppose notamment de :

- Développer la communication en direction des familles pour mieux faire connaître ces dispositifs
- Renforcer la coordination des acteurs et d'améliorer la connaissance des dispositifs chez les professionnels et les élus
- Accompagner les intervenants et encourager l'analyse de la pratique

À ces objectifs généraux s'ajoute concernant les CLAS la nécessité de veiller à une meilleure inclusion des parents

3.4.2 L'action des structures d'animation de la vie sociale

Les structures d'animation de la vie sociale ont été fortement mobilisées pour participer du déploiement de l'offre parentalité sur le territoire, étant entendu que la parentalité constituait l'un des axes forts du schéma départemental de l'animation de la vie sociale.

La part prise par la parentalité au sein de l'animation de la vie sociale a fortement progressé notamment via l'augmentation du nombre de structures disposant d'un référent familles et corrélativement d'un nombre de structures ayant co-construit « un projet famille ».

Ces référents ont vocation dans le cadre des missions du centre social de :

1. Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
2. Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter-familiales ;
3. Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
4. Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Au-delà des actions qu'ils diligentent en propre, on observe une corrélation entre vitalité de l'animation de la vie sociale et déploiement de l'offre parentalité en particulier sur les territoires prioritaires.

3.4.3 L'information des familles le déploiement des « promeneurs du net parentalité »

L'enjeu du numérique présente à la fois des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes et les familles. Son utilisation est au cœur des

préoccupations des parents à la fois dans les relations éducatives que dans la vie quotidienne.

La caf du Val-de-Marne accompagne et soutient sur ses territoires la démarche des promeneurs du net jeunesse qui a démontré toute son utilité dans l'accompagnement des jeunes, il est ainsi étendu dorénavant au secteur de la parentalité. L'animation, le déploiement et la coordination du dispositif ont été confiés à la fédération des centres sociaux avec le recrutement d'une coordinatrice.

La pandémie a considérablement accéléré l'évolution des pratiques numériques des professionnels accompagnant les familles. Il y a donc un véritable enjeu de qualification et de montée en compétences de ces professionnels afin de constituer un réseau.

Le dispositif promeneur du net parentalité apparaît ainsi comme une nouvelle façon d'interagir et d'accompagnement des parents.

Un comité de suivi constitué des représentants de l'Etat, de l'Education Nationale, du conseil départemental, des acteurs locaux, la fédération des centres sociaux et la caf a permis de lancer officiellement le déploiement des promeneurs du net parentalité dans le Val-de-Marne avec une perspective de labellisation des professionnelles afin de couvrir les besoins du territoire.

3.4.1 La place et le rôle des pères

La très grande majorité des usagers des dispositifs parentalité sont des mères. Les pères sont très largement absents et répondent peu aux sollicitations. Cette absence est dommageable dans la mesure où les pères ont au côté des mères un rôle central dans la relation éducative.

Cette absence ne tient pas qu'à la posture des pères et à la persistance d'une conception genrée du partage des rôles et des responsabilités. Elle est également induite par les dispositifs eux-mêmes qui, pour certains, du fait même de leur conception s'adressent prioritairement aux femmes (par exemple action ciblant les mères en situation de monoparentalité). Les professionnels considèrent que la question des pères reste dans l'ensemble peu traitée et insuffisamment prise en compte. Plusieurs initiatives ont été engagées dans le département sur ce point et mériteraient d'être développées dans les années à venir.

3.5 Quelles orientations pour 2024-2027 ?

L'enjeu principal sur le volet parentalité est de poursuivre la dynamique engagée sur le précédent schéma pour répondre à une demande en forte progression. Ce qui signifie :

- Accompagner l'essor de l'offre parentalité dans l'ensemble de ses composantes
- Favoriser l'émergence de lieux ressources parentalité
- Faire connaître les dispositifs sur les territoires non dotés et rendre les offres parentalités plus visibles y compris sur les territoires bien dotés
- Développer et consolider les offres de prévention des ruptures familiales notamment en confortant les liens avec les JAF (et plus largement les partenaires justice, avocats...) et en développant les offres de lieux tiers (appartements droits de visite et espace rencontre)

Il conviendra par ailleurs dans le cadre du présent schéma d'accorder une place importante :

- A la période charnière des 1000 1ers jours de l'enfant qui constitue une opportunité d'accompagner les jeunes parents notamment avec le lancement du parcours arrivée de l'enfant. Celui-ci concourt à promouvoir les offres existantes notamment la place des LAEP positionnés comme structure passerelle avant l'entrée à l'école maternelle ou les lieux ressources parentalité qui développent une myriade d'actions « 1000 1er jours » en partenariat avec les pouvoirs publics.

Les mesures d'accompagnement protégé

Selon la mission Interministérielle pour la Protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains 80% des enfants sont présents au moment des actes de violences dans le couple.

Pour protéger l'enfant et le parent victime, un nouveau dispositif est expérimenté sur plusieurs départements : la mesure d'accompagnement protégé (map).

Ce dispositif prévoit un accompagnement de l'enfant ou des enfants, par un professionnel formé aux violences conjugales.

En 2022, 10 map ont été ordonnées par les jaf avec l'accompagnement de 8 parents et 7 enfants.

- À l'expérimentation de nouvelles modalités d'information des parents par exemple via le déploiement des promeneurs du net parentalité ;
- Aux violences intra-familiales via par exemple l'expérimentation des mesures d'accompagnement protégé ;
- À la relation parents-ados dans le cadre de la médiation familiale.

4. L'ANIMATION DE VIE SOCIALE

4.1 Constats liminaires : une tendance à l'aggravation des problématiques sociale déjà identifiées lors du précédent schéma départemental de l'animation de la vie sociale

Si le Val-de-Marne, pris dans son ensemble, n'est pas un territoire fortement marqué socialement, il connaît en revanche de très fortes disparités territoriales. Ces disparités s'accroissent depuis 2006 et renforcent les inégalités territoriales. Les acteurs interrogés lors de l'évaluation du schéma de l'animation de la vie sociale, soulignaient à ce titre les risques auxquels sont exposées une partie des communes du territoire :

- Hausse de la précarité
- Augmentation des situations individuelles préoccupantes
- Accroissement de la monoparentalité
- Renforcement des problématiques liées aux migrants (accès au logement, apprentissage du français...)
- Enjeux croissants de cohésion sociale, de mixité et de lutte contre les discriminations.

À ces constats s'ajoutent les conséquences de moyen terme de la crise sanitaire et plus récemment la baisse du pouvoir d'achat avec :

- Un bond des demandes d'aides alimentaires
- Une progression des ruptures et des tensions familiales
- Une montée des situations de souffrance psychique, d'anxiété et d'isolement.

4.2 Face à ces tendances, un fort développement de l'animation de la vie sociale qui restera à accompagner dans les années à venir

4.2.1 Une utilité et un engagement de l'animation de la vie sociale désormais largement reconnus

Dans un contexte de dégradation, les attentes d'inclusion, de cohésion sociale, d'accompagnement individuel ou collectif sont particulièrement prégnantes. Les centres sociaux associatifs ou municipaux, les espaces de vie sociale et les associations sont en première ligne et souvent les seuls à être en prise directe avec les territoires. Leur proximité avec les populations, combinée à leur capacité à agir, font de ces services des acteurs incontournables du développement local.

La crise sanitaire à rappeler autant qu'elle a mis en évidence leur capacité d'adaptation aux besoins et attentes des habitants de leur territoire. Leur rôle, leurs actions, leur capacité à favoriser l'engagement bénévole et citoyen sont désormais largement reconnus.

4.2.2 Un dynamisme de l'Animation de la vie sociale confirmé depuis l'entrée en vigueur du schéma de l'animation de la vie sociale 2016-2020

L'évaluation effectuée lors de l'élaboration du schéma de l'animation de la vie sociale 2016-2020, démontrait que le Val-de-Marne était assez faiblement doté structures d'animation de la vie sociale, notamment en regard du ratio nombre de structures/nombre d'habitants.

Il faisait cependant état d'un fort dynamisme départemental.

La comparaison des données 2013 (prise en compte lors de l'élaboration du schéma 2016-2020) et 2021 montre que ce dynamisme s'est très largement confirmé :

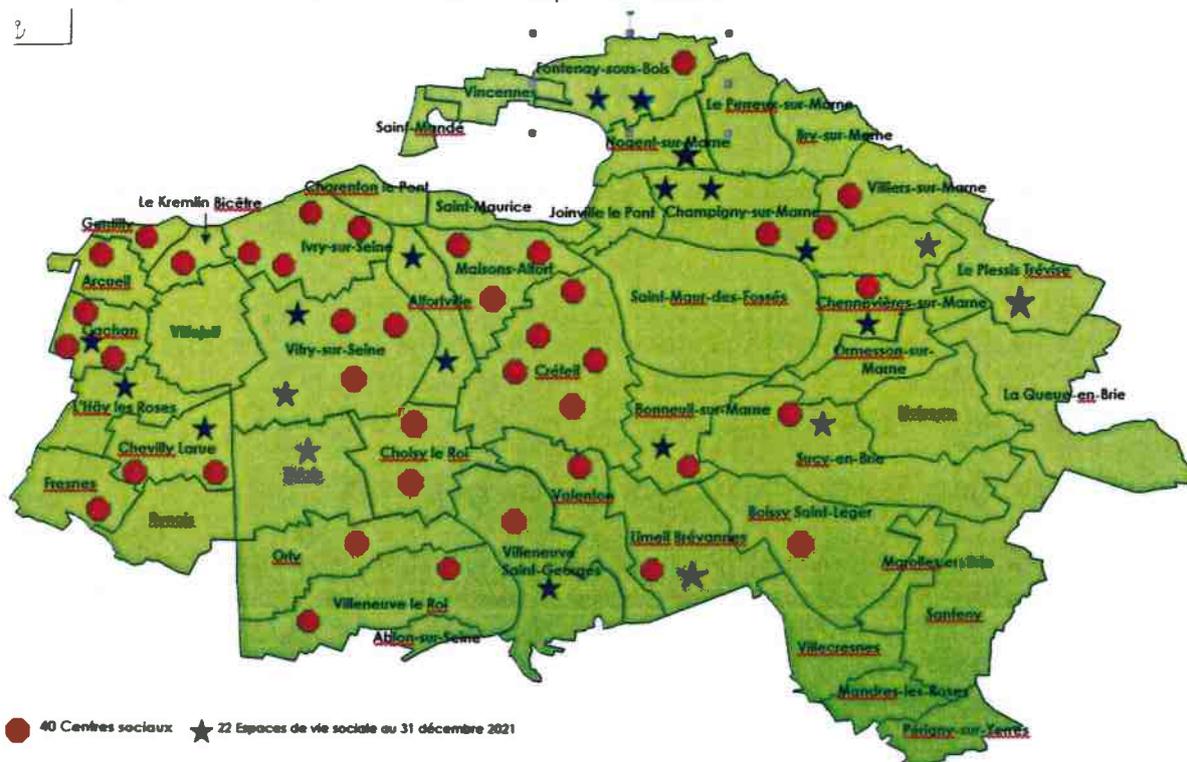
Concernant les centres sociaux :

- 5 nouveaux centres ont été créés
- Le budget global des centres sociaux est passé de 15 à 20 millions d'euros
- Le nombre d'associations accueillies dans les centres sociaux est passé de 357 à 579
- En 2020, les centres sociaux emploient 687 personnes (contre 581 personnes en 2016) pour une moyenne d'environ 9.7 ETP par structure.

On observe également un dynamisme important du côté des espaces de vie sociale :

- Le nombre d'espaces de vie sociale est passé de 12 structures en 2013 à 20 structures en 2021
- Le budget des espaces de vie sociale est passé de 466 000 € en 2013 à 2 200 000 € en 2021, avec un total de 127 salariés et 440 bénévoles.

Au global le nombre de structure d'animation de la vie sociale est passé de 47 en 2013 à 62 en 2021, situation identique en 2022.



L'implantation de centres sociaux et des espaces de vie sociale sur les territoires prioritaires s'est par ailleurs renforcée avec désormais 32 structures localisées sur les secteurs politique de la ville (21 centres sociaux et 11 espaces de vie sociale).

Ces différents éléments témoignent de la vitalité et du dynamisme des structures de l'animation et de la vie sociale dans le département. Ce développement tient à la fois :

- Au maintien des financements, dont la structure a peu évolué depuis 2013
- À la mobilisation des communes et au développement de la région directe
- Au dynamisme du réseau, notamment du point de vue de l'accompagnement des communes dans leur démarche d'animation de la vie sociale

Le rôle clé de la fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels

En prenant appui sur le schéma directeur de l'animation de la vie sociale, cadre politique de référence partagé, nécessaire pour coordonner et développer des équipements de proximité, la Fédération départementale a pour mission d'accompagner une dynamique en favorisant les rencontres de coopérations des structures de l'animation de la vie sociale du département ainsi que des temps forts tels que :

- des temps d'échanges de pratiques et de mutualisation,
- des temps départementaux thématiques,
- des formations adaptées aux besoins des acteurs,
- des initiatives qui confortent le développement du Pouvoir d'agir des habitants.

Fin 2022, 39 centres sociaux et 2 espaces de vie sociale adhèrent à la fédération départementale contre 35 centres sociaux en 2017. Ce niveau d'adhésion important représente une exception en Région Ile-de-France et une opportunité en matière d'organisation de l'action départementale. La reconnaissance dont elle dispose auprès d'une majorité de structures la conforte comme un acteur essentiel dans la mise œuvre de l'animation de la vie sociale.

Il faut également souligner l'engagement du secteur associatif financé au titre de l'animation de la vie sociale mais « hors agrément». Celui-ci se révèle particulièrement actif dans le département. Le nombre de projets locaux d'animation de la vie sociale soutenus par la caf du Val-de-Marne en témoigne : 9 projets associatifs soutenus en 2018, 21 en 2020, 35 projets en 2021.

4.2.3 Un dynamisme qui doit être accompagné

L'essor de l'animation de la vie sociale devra se faire en veillant à :

- La bonne compréhension des missions et du positionnement des structures d'animation de la vie sociale
 - L'accélération de la création de structures sous égide municipale induit en effet des besoins d'accompagnement en direction des services et des élus concernant la compréhension du rôle, du fonctionnement et des missions des centres sociaux et des espaces de vie sociale
- L'équilibre entre actions collectives et accompagnement individuel
 - Les centres sociaux connaissent une augmentation des activités consacrées à l'accès au droit et à l'accompagnement individuel. À effectif constant, cette augmentation se fait au détriment de leurs missions « historiques ». Cette évolution nécessitera de clarifier les missions attendues des structures d'animation de la vie sociale.
- À la prise en compte de l'évolution des projets et des modes de faire
 - Les centres sociaux sont en forte dynamique quant à l'évolution de leurs pratiques professionnelles : expérimentation de nouvelles façons de faire, de nouvelles approches, de nouvelles offres. Ces évolutions supposent d'être accompagnées et dialoguées notamment avec les partenaires financeurs.
- À l'attractivité des métiers de l'animation de la vie sociale
 - Comme pour les autres secteurs d'intervention (petite-enfance, médiation familiale, jeunesse...) les difficultés de recrutement sont particulièrement problématiques et remettent en question la possibilité de porter l'ensemble des actions dévolues aux structures d'animation de la vie sociale (séjour vacances annulé par exemple).

4.2.1 Être attentif à situation économique des équipements de vie sociale

La situation financière des structures d'animation de la vie sociale s'est dégradée. Le déficit cumulé des centres sociaux du Val de Marne est passé de 87 000 € à 312 000 € entre 2022 et 2024. Ces difficultés menacent la pérennité de certaines structures, sachant qu'elles disposent pour la plupart d'entre elles de faibles réserves financières.

Elles impactent également assez fortement l'activité des centres socioculturels. Ces derniers ayant tendance à se concentrer au moins pour une partie d'entre eux sur la recherche de financement, y compris lorsqu'ils les éloignent de leurs missions premières. La sécurisation économique des structures constitue de ce point de vue un enjeu majeur dans le département.

4.3 Quatre priorités toujours d'actualité

Outre le soutien à la fonction parentale déjà évoquée, les 3 priorités arrêtées au titre de l'animation de la vie sociale dans le précédent schéma, demeurent pleinement d'actualité :

1. Faciliter l'accès aux droits, renforcer les démarches « d'aller vers »
2. Lutter contre l'isolement
3. Encourager l'implication et la participation des habitants

4.3.1 Accès aux droits

Dans un contexte associant, d'un côté, multiculturalisme, précarité, invisibilité de certains publics et de l'autre, dématérialisation, diversité et complexité des prestations, la question de l'accès aux droits apparaît de plus en plus centrale.

Les structures d'animation de la vie sociale ont été sur ce point particulièrement actives avec un accroissement significatif des actions développées : permanences juridiques, écrivain public, espaces et ateliers numériques, cours de français... 85% des centres sociaux du département intègrent désormais l'accès aux droits dans leur projet social.

Leur engagement se caractérise par :

- ✓ La prise en compte de nouvelles problématiques, celle du numérique par exemple
- ✓ L'accentuation des actions liées à l'accueil des migrants et à l'apprentissage du français



- ✓ La généralisation du principe « d'aller vers » par exemple via l'inscription de temps dédiés à la rencontre des habitants du quartier dans la fiche de poste de certains référents familles.

4.3.2 Inclusion et lutte contre l'isolement

La population du Val-de-Marne vieillit notamment sur les quartiers à forte densité d'habitat social. Cette tendance accentue les problématiques d'isolement relationnel. Le constat est fait d'une augmentation croissante du nombre de personnes âgées se maintenant en dehors de la vie sociale.

Sous l'angle de l'animation de la vie sociale et de l'inclusion, la question du vieillissement et de la perte d'autonomie a été assez peu prise en compte dans le cadre du précédent schéma, elle devra être priorisée.

Les personnes âgées ne sont cependant pas les seules concernées. Les familles monoparentales, les personnes en grande précarité ou encore les jeunes connaissent également l'isolement. Leurs difficultés ont été très largement mises en évidence par la crise sanitaire.

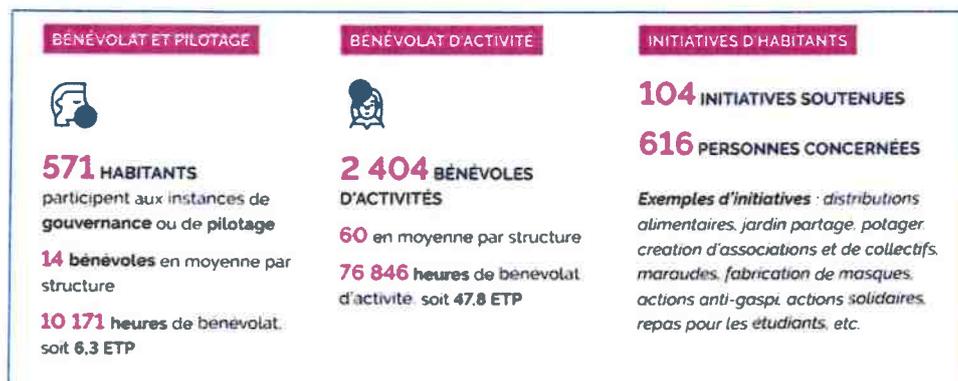
L'action des structures d'animation de la vie sociale sur cet enjeu devra être largement soutenue, compte tenu notamment de leur capacité à innover sur cet enjeu.

4.3.3 La participation des habitants

La participation, l'implication des habitants, la coproduction des actions sont des axes centraux des schémas d'animation de la vie sociale. Cette priorité accordée nationalement à la dimension citoyenne trouve un écho particulier dans le Val-de-Marne. Les centres sociaux et les espaces de vie sociale se mobilisent en effet de longue date sur cet enjeu :

- Les projets d'équipements sont co-élaborés avec les usagers depuis près d'une dizaine d'années,
- Les centres sociaux associent très largement les habitants aux instances de pilotage (conseils d'administration, comité d'usagers),
- Des formations ont été mises en place par la Fédération des centres socioculturels pour accompagner ces démarches de co-production citoyenne et soutenir les initiatives d'habitants
- Le nombre de bénévoles en augmentation depuis 2013, 937 bénévoles en 2013 contre 1 618 en 2022 (données senacs). Quant aux espaces de vie sociale, ils comptent désormais près de 458 bénévoles actifs. Soit au total près de 2 900 bénévoles sur l'ensemble du Val-de-Marne

La dynamique participative a cependant fléchi post-confinement et doit être relancée. La crise sanitaire a par ailleurs impacté le dynamisme observé sur le bénévolat avec une diminution du nombre de bénévoles entre 2021 et 2022.



4.4 Quelles orientations pour 2024-2027 ?

1. Accompagner l'essor de l'animation de la vie sociale :

- Lever les freins au recrutement
- Favoriser l'engagement de nouveaux administrateurs dans la gouvernance des équipements
- Informer sur le rôle et la philosophie des centres sociaux et des espaces de vie sociale
- Accentuer les démarches de valorisation de l'animation de la vie sociale auprès des territoires non dotés
- Renforcer la lisibilité des actions phares, multi-partenariales et transversales
- Soutenir les initiatives associatives (y compris hors agrément)

2. Maintenir la dynamique engagée sur les grands registres d'actions : accès aux droits, lien social, parentalité et participation des habitants en incluant de nouvelles méthodes ou dispositifs :

- Porter une attention soutenue aux seniors et au vieillissement
- Relancer et généraliser la dynamique participative
- Accroître les actions de lutte contre l'isolement
- Porter une attention particulière aux monoparents

3. Accompagner et encourager les mutations

- Inclure plus fortement le numérique dans les pratiques professionnelles
- Développer de nouveaux savoir-faire et de nouvelles postures
- Organiser la réflexion sur l'évolution des lieux et des équipements

4. Clarifier le rôle, les missions et les attentes à l'égard des centres sociaux

- Place prise par l'accompagnement individuel
- Importance des temps consacrés aux appels à projet

5. Renforcer l'évaluation de l'impact des structures de l'animation de la vie sociale

Favoriser et soutenir la participation des structures à la campagne Senacs
Proposer de nouveaux outils d'évaluation

6. Détecter et accompagner les structures en difficulté économique ou de gouvernance.

mobilisation des partenaires financeurs dans l'accompagnement des structures en difficulté

5. LA JEUNESSE

5.1 Mieux prendre en compte la jeunesse, favoriser la mise en réseau des acteurs

Le souhait de mieux prendre en compte les questions de jeunesse dans le cadre du schéma a été exprimé dès 2019 par les membres du comité de pilotage. Il s'agissait notamment de répondre aux attentes exprimées par les partenaires en matière d'animation du réseau d'acteurs autour des questions propres à la jeunesse.

Comme rappeler en introduction il ne s'agit pas de répondre à l'ensemble des problématiques jeunesse, mais de centrer le schéma sur les enjeux liés à la parentalité et à l'animation de la vie sociale. Ces enjeux sont nombreux : prévenir et réguler les conflits familiaux, répondre à la solitude et l'angoisse des parents quant à l'avenir de leurs enfants, développer les politiques de prévention dans et en dehors de la famille, adapter les actions et les dispositifs aux attentes et pratiques des jeunes...

Ces enjeux ne peuvent être traités in extenso dans le cadre du présent schéma. Celui-ci s'attache d'abord à poser les bases d'un travail partenarial pour les années à venir et à répondre à l'une des attentes les plus fortement partagées par les professionnels : favoriser la mise en réseau des acteurs à l'échelle départementale

En effet, la jeunesse ne fait pas à l'échelle départementale l'objet d'une réflexion partenariale bien identifiable. Aucun document de cadrage ou d'orientation n'existe ; quant aux précédents schémas animation de la vie sociale et schémas des services aux familles, ils n'abordaient les questions de jeunesse que de manière indirecte, sans réellement clarifier les objectifs et les modalités de travail.

Les incidences de ce manque d'animation et de structuration sont réelles. Elles ont été largement évoquées en 2019 lors de la journée départementale. Il est par exemple actuellement très difficile de connaître les dispositifs, actions ou expérimentations qui existent sur le territoire départemental.

Ce manque de visibilité pose plusieurs problèmes : difficultés à bien appréhender l'action des différents acteurs, à identifier les ressources, à savoir quels besoins sont couverts ou non, à partager les bonnes pratiques ou les solutions en phase avec les besoins et pratiques des jeunes. Certains dispositifs sont aujourd'hui peu utilisés parce que les acteurs susceptibles d'y orienter les

jeunes ne les connaissent pas, on pourrait ici évoquer à titre d'exemple l'école de la seconde chance.

Fort de ces constats trois orientations sont exprimées au titre du présent schéma :

- Accroître la visibilité des actions conduites en faveur des jeunes
- Partager les expériences et les expérimentations,
- Favoriser une approche plus collégiale de la conception des actions jeunesse

Ce travail de mise en réseau a été d'ores et déjà amorcé dans le cadre du précédent schéma notamment via les ateliers dédiés à la jeunesse organisés sur la période 2020-2021 et l'organisation d'une journée départementale en 2021 dédiée à la jeunesse. Tout l'enjeu est aujourd'hui de poursuivre la dynamique engagée.

5.2 Développer la prévention

5.2.1 Elaborer une doctrine départementale privilégiant une approche globale de la prévention

Le champ de la prévention recouvre de nombreux enjeux, notamment et de manière non exhaustive :

- La lutte contre le harcèlement (dans le cadre scolaire et sur les réseaux sociaux)
- La lutte contre les addictions au numérique (écrans / jeux / réseaux sociaux...)
- La lutte contre les addictions aux drogues et plus largement les conduites à risques
- La sensibilisation aux questions de sommeil et d'alimentation
- La sensibilisation aux questions posées par le genre, la sexualité et les relations filles garçons
- La lutte contre la violence sous toutes ses formes

Aux échelles locales, la prévention mobilise de nombreux acteurs qui agissent de manière concertée sur les différents sujets évoqués. Le travail partenarial peine cependant à dépasser l'échelle locale. Il se fait par ailleurs souvent sujet par sujet sans référence à un cadre général permettant d'aborder les enjeux associés à la prévention de manière globale.

L'absence de ce cadre général permettant de s'entendre sur les objectifs, les priorités et les modalités d'action n'est pas de nature à favoriser le déploiement des politiques de prévention. C'est pourquoi la formalisation d'une doctrine et

la mise en réseau des acteurs de la prévention constituent l'une des propositions structurantes de ce schéma.

5.2.2 Développer les actions de prévention sur le territoire

Outre la structuration du réseau d'acteur, le schéma a également vocation à encourager le développement des actions de prévention sur l'ensemble du territoire. Plusieurs actions sont ici à envisager :

1. **Créer de nouveaux point d'accueil écoute jeunes (paej).** Il s'agit de lieux de proximité ouverts au 11-25 ans permettant aux jeunes d'échanger sur les difficultés qu'ils rencontrent avec des professionnels (psychologues, animateurs, éducateurs, médiateurs). Face aux questions de mal-être, de conflits familiaux, d'addictions, de violences ou encore de difficultés scolaires...les paej proposent une approche globale des questions de prévention. 6 paej existent actuellement dans le Val-de-Marne.
2. **Renforcer les partenariats avec les collèges et les lycées.** L'école reste le lieu où il est le plus facile de toucher les jeunes et d'échanger avec eux sur les questions de prévention. Si les coopérations entre établissements scolaires, collectivités et associations sont réelles et en progression constante dans le département, l'ouverture du milieu scolaire aux questions de prévention demeure un axe à développer dans les années à venir
3. **L'amélioration de l'information des familles.** Les familles restent assez peu informées des différents dispositifs et supports existants dans le département en matière de prévention. Or les familles ont un rôle clé à jouer, elles sont à la fois éducatrices et prescriptrices. Le développement des promoteurs du net parentalité, évoqué précédemment représente ici une piste de travail pour les années à venir.
4. **Le développement du dispositif « adultes relais ».** L'action auprès des jeunes en risque de marginalisation est complexe pour les acteurs jeunesse. Elle nécessite des compétences que les professionnels n'ont en général pas. Le déploiement des adultes relais représente pour certains une opportunité et un levier à tester. Leur action en hyper proximité vise à renouer le dialogue avec les jeunes en risque de marginalisation, de rassurer et d'écouter, d'agir dans la durée pour in fine aborder les questions de prévention, d'éducation et d'insertion.

De manière transversale, les professionnels souhaitent également qu'une réflexion soit engagée concernant la dégradation de la santé mentale des jeunes et la manière d'y faire face. Des actions existent à l'échelle du département (cidj, paej...) mais de nombreux professionnels se disent démunis face à l'augmentation de la dépression, de l'anxiété, des états de stress chez les

jeunes et ce, y compris sur chez les adolescents et pré-adolescents. Plusieurs pistes de réflexion sont évoquées (par exemple la création d'une Boussole des jeunes santés) et pourraient être mises à l'agenda du travail collaboratif.

5.3 Adapter la communication, les modes de faire et les lieux dédiés à la jeunesse

5.3.1 Renouer le contact avec les jeunes

La plupart des professionnels font part de leurs difficultés à toucher les jeunes, à les informer sur les ressources et dispositifs existants. C'est particulièrement vrai concernant les publics les plus en difficulté (« sans formation », « sans stage », sans emploi »). Les difficultés sont identifiées :

- Les jeunes ne font la démarche de se renseigner ou ne savent pas comment faire.
- L'information ne passe pas par les bons canaux.
- Les jeunes ne se reconnaissent pas dans une communication trop institutionnelle.

Ces difficultés incitent notamment à :

- 1- Investir les réseaux sociaux... (Instagram, FaceBook...)
- 2- Privilégier les approches multicanales
- 3- Promouvoir les promeneurs du net

Ces premières actions sont utiles mais insuffisantes. Lors des séances de travail en atelier les partenaires ont également fortement insisté sur la nécessité d'aller à la rencontre des jeunes sur l'espace public. Les démarches innovantes sont sur ce point, nombreuses dans le département. Il est possible de citer à titre d'exemple la création d'événementiel sur l'espace public pour attirer les jeunes ou encore la mise en place de dispositifs mobiles permettant d'aller à la rencontre des jeunes en cœur de quartier. Ces démarches doivent être mieux connues et partagées.

Aller à la rencontre des jeunes ne va cependant pas de soi :

- 1- Les moyens humains sont souvent insuffisants pour aller à la rencontre des jeunes
- 2- Les professionnels ne disposent pas toujours des compétences adaptées pour aller à leur rencontre sur l'espace public.

5.3.1 Repenser les lieux dédiés à la jeunesse

Les lieux « classiques » ne sont pas toujours attractifs pour les jeunes, certains se détournent des structures qui leur sont dédiées. Ce constat conduit à envisager

de nouveaux lieux ou à suggérer une évolution des lieux existants (plus ouverts, plus accessibles, plus hybrides, moins formatés)

Depuis 2020, de nouveaux accueils jeunes se sont développés et invite à poursuivre l'émergence de ces lieux ressources en vue de favoriser l'autonomie des jeunes.

Dans le département de nombreuses réflexions sont conduites en ce sens notamment sous l'égide de la fédération départementale des centres sociaux. Elles mettent en évidence l'importance des aspects managériaux (formation, acquisition de nouvelles compétences, postures et savoir-faire) ainsi que la nécessité d'une nouvelle gouvernance de ces lieux associant plus largement les jeunes.

5.3.2 Associer plus fortement les jeunes

La nécessité de la co-conception des actions et des dispositifs avec les jeunes est largement partagée. Tous les acteurs estiment qu'il faut aller vers plus d'interactions, et ce indépendamment des modalités de la relation (numériques, présentiels...)

Ce principe de co-conception est inégalement adopté dans les faits. Certains dispositifs fonctionnent bien (conseil municipal des jeunes par exemple) mais les démarches de co-élaboration restent encore à développer. Les dispositifs sont pour l'essentiel pensés entre professionnels.

Le principe de participation des jeunes doit être posé au même titre que la participation des familles et des habitants comme l'un des enjeux du schéma.

5.4 Quelles orientations pour 2024-2027 ?

1- Répondre aux attentes de collégialités

- Mettre en réseau les acteurs du département en poursuivant la dynamique amorcée en 2021-2022
- Renforcer le partenariat entre les acteurs de la politique jeunesse pour favoriser l'autonomie des jeunes et les dynamiques associées
Expérimenter une démarche de sélection de projets portés par les jeunes, en faire un levier pour renforcer le partenariat entre les acteurs de la politique jeunesse, en constituant jury multi-institutionnel.

2- Renouer le contact avec les jeunes

- Promouvoir de nouveaux modes d'information tenant compte des pratiques des jeunes notamment en développant les promeneurs du net en articulation avec la boussole des jeunes
- Promouvoir les démarches « d'aller vers » en valorisant et mettant en partage les démarches conduites aux échelles locales notamment via des temps forts (événement, ateliers initiés dans le cadre du schéma)
- De manière transversale, poser un principe d'association des jeunes à la conception des actions et dispositifs

3- Expérimenter de nouvelles modalités de réponse aux attentes des jeunes

- Favoriser l'expérimentation de lieux plus adaptés aux jeunes en poursuivant la réflexion initiée lors de la journée départementale sur les lieux dédiés à la jeunesse

4- Formaliser et développer une politique de prévention ciblant la jeunesse

- Promouvoir une approche globale de la prévention et formaliser une doctrine commune
- Faire connaître et favoriser le développement des dispositifs notamment des paej
- Conforter le lien avec l'école
- Inclure l'information des parents dans le cadre la prévention notamment via les promeneurs du net parentalité

6. PILOTAGE ET GOUVERNANCE

6.1 Pilotage du schéma départemental des services aux familles

Le schéma sera piloté sous l'égide du **comité départemental des services aux familles** dont la première mission est de se prononcer sur une proposition du schéma départemental des services aux familles pour les cinq années à venir.

Les membres de ce comité, nommé par arrêté préfectoral, comprendra des membres de droit auxquels seront associés d'autres partenaires sur proposition de la caf du Val-de-Marne, des services de l'Etat, du conseil départemental et de l'association des maires. Il sera présidé par le Préfet et co-présidé par la caf, le conseil départemental et l'association des maires, en application du décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles.

6.2 Animation du schéma départemental des services aux familles

L'animation du schéma est confiée à la caf du Val-de-Marne. L'expérience des précédents schémas suggère ici :

- De s'appuyer à chaque fois que possible sur les instances qui existent à l'échelle départementale.
- De privilégier une méthode d'animation s'autorisant souplesse, agilité et favorisant autant que possible l'ouverture et la transversalité (notamment concernant l'animation d'ateliers ou l'organisation de la journée départementale).
- De créer des articulations entre le schéma et les conventions territoriales globales qui sont positionnées sur les mêmes enjeux aux échelles locales.
- D'encourager la création de groupes de travail ad-hoc lorsque réellement nécessaire, ils seront ouverts pour une période définie et dans le but de traiter de sujets sérieux.
- De mettre en place un groupe technique ayant vocation à suivre l'avancement du schéma sur ses quatre piliers et à faciliter le partage d'informations à l'échelle départementale

6.3 Préfiguration des thèmes structurant le temps fort du travail partenarial

Le précédent schéma a été marqué par la création de temps fort ayant rencontré un accueil très favorable de la part des acteurs du territoire.

Ces temps visent à proposer des séquences de réflexion ouvertes à l'ensemble des partenaires sur des sujets appelant une forte transversalité.

La caf suggère de poursuivre cette dynamique et propose plusieurs thèmes non limitatifs en lien avec les constats et enjeux identifiés lors de la rédaction du schéma et ayant, par ailleurs, suscité un fort intérêt lors de la consultation des partenaires :

- L'attractivité des métiers de l'enfance, de la parentalité, de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale : quels leviers à l'échelle locale ?
- Le maintien de la qualité d'accueil du jeune enfant au regard des constats et préconisations du rapport igas de mars 2023,
- Les violences intrafamiliales et la conflictualité au sein de la famille notamment sous l'angle de la relation parents-enfants.
- Les réponses à apporter à la dégradation de la santé mentale des jeunes,
- La place et le rôle des pères dans l'action parentalité,
- L'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap,
- La place et le rôle des habitants dans les structures d'animation de la vie sociale dans un contexte de mutations et d'évolution des attentes à l'endroit des structures.

Ces temps visent à proposer des séquences de réflexion ouvertes à l'ensemble des partenaires sur des sujets appelant une forte transversalité.

Créteil le ..23.DEC..2024.

/ Le préfet du Val-de-Marne

Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation
La préfète déléguée pour l'égalité des chances

Véronique DEPREZ-BOUDIER
Etienne Stoskopf

Le président du conseil
départemental du Val-de-Marne

Olivier Capitanio

Le directeur de la caisse
D'allocations familiales
du Val-de-Marne

Robert Ligier

L'association des maires
du Val-de-Marne

Françoise Lecoufle

